

## ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LES ESPACES VERTS

### Signature du contrat

Décision n° 2026-105

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** que la ville utilise un tracteur pour procéder à l'arrosage en ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer le tracteur que possède la ville qui est en fin de vie,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **CHOUFFOT** située **2 avenue St Rémi 91540 Fontenay Le Vicomte,**

### D E C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec la société la société précédemment citée.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **35 023,33€ ht.**

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 24 avril 2026



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Président de Cœur d'Essonne Agglomération